

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

suivant votre âge à la date de la rentrée universitaire (au 1^{er} octobre 2010) et la profession de vos parents

PROFESSION DU PARENT dont vous dépendez aujourd'hui pour la Sécurité sociale	16 à 19 ans Né(e) entre le 29/09/1995 et le 30/09/1991	20 ans Né(e) entre le 29/09/1991 et le 30/09/1990	21 à 28 ans Né(e) entre le 29/09/1990 et le 30/09/1982
SALARIÉS & ASSIMILÉS <ul style="list-style-type: none"> • Salariés du secteur privé • Fonctionnaires d'Etat, territoriaux et hospitaliers • Praticiens de santé conventionnés (dentistes, médecins et auxiliaires médicaux) • Professions agricoles salariés et exploitants • Banque de France • Artistes et auteurs 	SÉCU ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SÉCU ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE	SÉCU ÉTUDIANTE OBLIGATOIRE ET PAYANTE
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS <ul style="list-style-type: none"> • Artisans, • Commerçants, • Professions libérales, y compris professionnels de santé non conventionnés (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...) 	COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	Cotisation payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (198€ en 2009/2010)	Cotisation payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur (198€ en 2009/2010)
RÉGIMES SPÉCIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • EDF, GDF, RATP • Militaires • Personnel des mines • Clercs & employés de notaires • Sénat, cultes • Marine marchande, CCI 75... • Caisse des Français à l'Étranger à Rubelles (77) 		COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS	COUVERT(E) PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée Nationale élus et agents • Port autonome de Bordeaux 			
<ul style="list-style-type: none"> • SNCF • Fonctionnaire international (ONU, OMS, BIT, CERN...) 			

Principaux cas particuliers :

- **Vous avez plus de 28 ans.** Votre inscription au régime de Sécurité sociale étudiante peut être prolongée de 1 an pour les étudiants en médecine ou en pharmacie inscrits en sixième année, de 2 ans ou 4 ans pour les titulaires du doctorat en médecine, de 2 ans pour les étudiants inscrits en première année de préparation au certificat d'études cliniques spéciales, mention orthodontie.
- **Vous êtes salarié de manière continue et régulière tout au long de l'année universitaire** et vous travaillez au moins 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre : vous dépendez du régime des salariés. Vous n'avez pas droit à la Sécurité sociale étudiante.
- **Votre activité salariée est saisonnière** (vous travaillez pendant les vacances) ou elle s'interrompt en cours d'année universitaire : votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire quel que soit le nombre d'heures de travail que vous avez effectuées.

- **Votre conjoint, ou concubin ou partenaire PACS, est lui-même assuré social, non étudiant :** vous n'avez pas besoin de vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous restez son ayant-droit.
- **Votre conjoint, ou concubin ou partenaire PACS, est lui-même étudiant :** vous devez obligatoirement vous inscrire l'un et l'autre à la Sécurité sociale.
- **Vous êtes étudiant étranger d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse :** si vous êtes titulaire de la Carte Européenne d'Assurance Maladie, ou couvert(e) par une assurance privée sans restriction, vous êtes dispensé(e) d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'un justificatif.
- **Vous êtes originaire du Québec, de Monaco ou d'Andorre :** vous devez fournir des justificatifs spécifiques.
- **Pour les étudiants étrangers d'autres pays hors E.E.E. :** votre inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire.